

Décision n° D2023_134

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération n°05-11 du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de rénovation partielle du collège Marie Curie aux Lilas,

Vu le marché n°20189300002470 notifié le 12 décembre 2018 au groupement de maîtrise d'œuvre Daquin et Ferrière Architecture,

Vu la délibération n°05-01 de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 septembre 2020, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le dossier de consultation des entreprises,

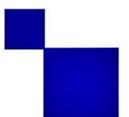
Vu le marché n°20209300000226 notifié le 01 juillet 2021 à la société BENTIN,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avenant n°1 notifié le 9 novembre 2021, sans incidence financière,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la rénovation partielle et l'extension du collège Marie Curie aux Lilas - Lot n°5 Électricité CFO/CFA, pour un montant de 65 039,26 € HT soit 78 047,11 € TTC, portant le montant du marché à 401 039,26 € HT, soit 481 247,11 € TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux n°20209300000226, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société BENTIN ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_134-AR